

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 5 juin 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Nicole LAURIA, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/095 - CONVENTION DE RÉSERVATION AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme Michèle FAVRE-D'ANNE, Maire-Adjointe chargée des Affaires Sociales, indique que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux. Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

L'objectif de cette mesure est d'assurer plus de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement social en élargissant les possibilités de réponse à chacune d'entre elles. Elle favorise la mise en œuvre des orientations d'attribution définies par les EPCI.

Sa mise en œuvre présente des enjeux importants pour les bailleurs sociaux : elle est l'occasion de renforcer les liens avec les réservataires, à travers la signature et le suivi de nouvelles conventions. L'ensemble des conventions de réservation ont été mises en conformité depuis le 24 novembre 2023 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE souhaite toutefois apporter des précisions sur le passage de la gestion en stock à la gestion en flux et des nouvelles dispositions de la loi Elan.

Jusqu'alors, les droits de réservation se faisaient majoritairement selon le mode de gestion en stock qui portait sur des logements précisément identifiés qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Ainsi, un

logement libre attribué à un réservataire et ne répondant pas à la demande de ce dernier pouvait répondre à la demande d'un autre réservataire mais ne pouvait lui être attribué d'office.

Relevant les inconvénients de la gestion en stock, jugée trop rigide et freinant la mobilité résidentielle et la mixité sociale, le ministère chargé du logement a souhaité passer à une gestion en flux, qu'il définit comme portant « sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du Département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location. »

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- gérer de manière plus souple le parc social,
- mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation avec la société Haute-Savoie Habitat.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 juin 2024

Le Maire

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nicole LAURIA

Nicole Lauria

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 21 JUN 2024 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 5 JUL. 2024

THÔNES, le

- 5 JUL. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

